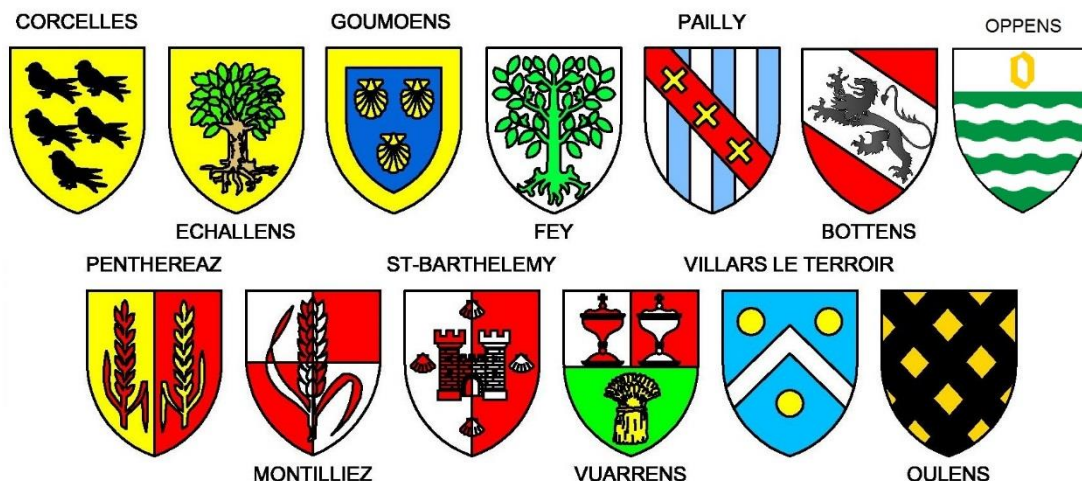


*Avis d'enquête à faire paraître dans la FAO,*

*sous la rubrique « Communes »*



## AIAE – GOUMOËNS-LA-VILLE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions légales et notamment à l'article 7b de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE), la Municipalité de la Commune de Goumoëns-la-Ville soumet à l'enquête publique, pour le compte de L'Association intercommunale d'Amenée d'eau d'Echallens et environs (AIAE) et de la Commune territoriale précitée :

#### - **Reconstruction de la STAP La Repaz**

Le dossier est déposé au Greffe municipal de la Commune du 30 avril au 29 mai 2024.

Durant cette période, les observations ou oppositions qu'il pourrait susciter devront être consignées par lettre recommandée adressée à la Municipalité de Goumoëns ou être inscrites directement sur la feuille d'enquête.

La Municipalité